

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB/CM

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.01

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Date de la convocation : le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 15 juin 2026 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB/CM

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.02

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Modification de la composition des commissions municipales

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales, des délégués dans les organismes extérieurs ainsi que des référents communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que Madame Hélène SIMONIN a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein de plusieurs commissions municipales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces commissions et respecter le principe de la proportionnelle issu des élections municipales, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Commission Vie associative et aux animations : Madame Caroline ARGOUARC'H remplacera Madame Hélène SIMONIN ;
- Commission Vie locale : Monsieur Pascal BOUTEILLE remplacera Madame Hélène SIMONIN ;
- Commission Jeunesse et à la parentalité : Monsieur Denis SIMONIN remplacera Madame Hélène SIMONIN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026 portant désignation des membres des commissions municipales, des délégués dans les organismes extérieurs et des référents communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Hélène SIMONIN de ne plus siéger au sein de plusieurs commissions municipales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026 demeurent inchangées.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: FM/RH

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.03

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Objet : Ressources Humaines –
Modification du règlement intérieur –
Organisation du temps de travail

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d’affichage et
de publication : le 08/07/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité s’est engagée dans une démarche globale de régularisation juridique, de modernisation et de sécurisation de la gestion du temps de travail de ses agents. Cette réforme fait notamment suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le premier volet concerne la régularisation du décompte des congés annuels. Historiquement gérés en heures, le cadre statutaire national impose de façon stricte un calcul exprimé en jours. Il convient donc de basculer définitivement vers un décompte unifié en jours ouvrés et de transposer, par corrélation, les critères d’octroi des jours de fractionnement.

Le second volet répond à la recommandation n°5 de la CRC, imposant de préciser par délibération les modalités du dispositif de « forfait jours » mis en place pour les cadres de la direction générale (4ème cycle de travail) entré en vigueur au 1er janvier 2025, garantissant ainsi l’encadrement, le suivi de la charge de travail et la sécurisation juridique de ces postes autonomes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-1 et suivants,

L’an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot,
Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc’h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au régime des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024.12.08 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur,

VU le règlement intérieur de la ville de Maîche,

VU le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (notamment la recommandation n°5),

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'impératif de mise en conformité réglementaire de nos règles internes et la nécessité de sécuriser juridiquement les droits des agents tout en garantissant l'équité de traitement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE, à compter de l'année d'acquisition 2026, le décompte des congés annuels s'effectuera exclusivement en jours ouvrés, selon le rythme de travail de l'agent :

- Cycle hebdomadaire de 5 jours : le droit à congé est fixé à 25 jours ouvrés par année civile complète pour un temps complet.
- Cycle hebdomadaire de 4,5 jours : le droit à congé est fixé à 22,5 jours ouvrés par année civile complète pour un temps complet.

Ces droits sont proratisés pour les agents accomplissant un service à temps partiel ou à temps non complet.

Les anciens seuils horaires d'attribution des congés supplémentaires de fractionnement sont abrogés et remplacés par des critères en jours ouvrés. Ces jours sont calculés sur la base des congés pris en dehors de la période haute (période réglementaire du 1er mai au 31 octobre). Les fenêtres de calcul s'étendent du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre :

- + 1 jour de fractionnement : si l'agent prend entre 5 et 7 jours ouvrés de congés cumulés en dehors de la période haute.
- + 2 jours de fractionnement : si l'agent prend au moins 8 jours ouvrés de congés cumulés en dehors de cette même période.

Les jours pris n'ont pas l'obligation d'être consécutifs. Ces jours supplémentaires de fractionnement doivent être soldés au plus tard le 30 avril de l'année N+1, sauf dépôt sur le Compte Épargne Temps (CET) ou nécessités de service impérieuses.

DECIDE, en conformité avec les préconisations de la CRC et pour formaliser le 4ème cycle de travail (exécutoire depuis le 1er janvier 2025), un dispositif de forfait annuel en jours est acté pour les cadres de la Direction Générale répondant aux critères de catégorie A disposant d'une large autonomie :

1. Philosophie du dispositif :

Le temps de travail est comptabilisé en jours travaillés à l'année et exclut le seuil des 1607 heures ainsi que la génération, la récupération ou l'indemnisation d'heures supplémentaires.

2. Calcul du forfait et jours d'ARTT (Réf. base 4,5 jours/semaine) :

Sur la base de référence nationale de la fonction publique (décret n° 2002-9) et au regard du rythme spécifique de 4,5 jours par semaine appliqué au sein de la collectivité, le forfait est arrêté comme suit :

- Volume de jours potentiels à l'année (4,5 jours × 52 semaines) : 234 jours
- Déduction des Congés Annuels réglementaires : - 22,5 jours
- Déduction des jours fériés tombant un jour habituellement travaillé (moyenne constatée) : - 7,5 jours
- Nombre de jours de travail effectif théorique avant RTT : 204 jours
- Arbitrage de la collectivité (capital fixe d'ARTT accordé pour compenser les lourdes sujétions) : - 10 jours d'ARTT
- Forfait annuel réel fixé à : 194 jours travaillés

En cas de changement du rythme hebdomadaire de l'agent (passage à 4 jours ou 5 jours), le forfait de jours travaillés sera recalculé au prorata, le capital de 10 jours d'ARTT restant fixe pour une année complète de service.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012, les absences pour raison de santé réduisent le capital d'ARTT au prorata des droits générés (194 jours travaillés / 10 jours d'ARTT = un ratio de 19,4 jours).

En conséquence, dès que le cumul des absences pour maladie atteint un seuil de 20 jours (19,4 arrondis à l'entier supérieur) au cours de l'année civile, une journée d'ARTT est automatiquement déduite du capital annuel de l'agent.

Les agents soumis au forfait jours bénéficient du respect strict des garanties de sécurité fondamentales :

- Un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives.
- Un repos hebdomadaire minimal de 35 heures consécutives.

Afin de sécuriser ce suivi, l'ancien système déclaratif papier est remplacé par un suivi régulier, transparent et numérisé via l'outil Factorial. Ce dispositif est obligatoirement complété par un entretien annuel individuel dédié à l'évaluation de la charge de travail, l'amplitude des journées et l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur immédiatement au titre de la gestion du temps de travail et des congés acquis pour l'année 2026. Le Règlement Intérieur de la collectivité sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents concernés, transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Le Maire,
Régis LIGIER

